

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 janvier 2026

Convocation du 13/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme LEVEQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2026-01-007 **Vente de 8 logements sociaux du patrimoine de Meldomys – Rue François Nouteau :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Meldomys souhaite vendre 8 logements sociaux situés rue François Nouteau (N° 5, 7, 9, 11, 13, 15, 14, 12) par l'intermédiaire de la société Jaxed-Accession. Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'office d'HLM a sollicité l'autorisation de vendre auprès de l'État. Le représentant de l'État dans le département consulte la commune ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune doit rendre son avis dans les deux mois suivant la réception de cette information. Faute d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Si la commune émet un avis défavorable, la vente ne sera pas autorisée.

Les logements en question ont été construits en 1984.

Pour mémoire, la collectivité avait participé financièrement pour permettre la construction desdits logements soit en agissant sur le prix de vente des terrains et/ou en participant à la viabilisation des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de logements HLM, les locataires en place, dans les logements ciblés, sont prioritaires pour acheter les logements. Cependant, s'ils ne se portent pas acquéreur et souhaitent rester dans le logement, l'organisme de gestion HLM ne peut pas mettre fin à leur bail pour la vente. L'organisme ne pourra vendre un logement que si le locataire décide de lui-même de le quitter rendant le logement vacant donc l'ouvrant à la vente.

L'autorisation de vente est valable 6 ans et, si l'ensemble des logements n'est pas vendu dans ce délai, l'organisme devra refaire une demande.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les locataires ne sont pas contraints par cette décision,
Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la mise en vente des huit logements sociaux situés rue François Nouteau.

Charge monsieur le Maire de transmettre cette information aux services de l'État.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maïté DUDÉ**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

